

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/03/2019

Dossier complet le :

11/03/2019

N° d'enregistrement :

f09319p0081

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire au "Col des chênes" entre la RD46 et la RD446 - Commune de la Valette-du-Var (Dpt 83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Eric GUERINEAU, Directeur des Infrastructures et de la mobilité

RCS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) constructions de routes classées dans le domaine public routier (...) des départements (...)	- Aménagement d'un carrefour giratoire, classé dans le domaine public routier du Département du Var, entre la RD46 et la RD446 sur la Commune de la Valette-du-Var.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le département du Var souhaite aménager un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour en "T" actuel entre la RD46 et la RD446.

Le projet comprend :

- l'aménagement d'un giratoire à 5 branches dont 2 réservées au rétablissement d'accès riverains,
- la construction de dispositifs de décantation / rétention,
- la création de trottoirs et de cheminements piétons sécurisés,
- l'aménagement et la réorganisation des arrêts de bus et de leurs aires d'attente sur les RD46 et RD446,
- le rétablissement des accès riverains,
- la revégétalisation des délaissés routiers issus du réaménagement du carrefour.

Le projet prévoit la démolition du parapet de sécurité du carrefour actuel en bordure de la RD46, sur environ 50 ml. Ce dernier sera remplacé par un dispositif de retenu équivalent au niveau de la nouvelle infrastructure.

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour giratoire projeté a pour objectif principal de sécuriser le carrefour routier pour les usagers et d'améliorer les conditions de circulation.

L'aménagement permettra notamment :

- d'améliorer la lisibilité du carrefour actuel et de diminuer les points de conflits entre les différents véhicules et usagers,
- de sécuriser les déplacements piétons,
- de faciliter l'accès aux transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux de voirie est estimée à 3 mois.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases successives :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises,
2. Terrassements,
3. Aménagement des réseaux secs et humides,
4. Travaux de voiries et aménagements de surfaces,
5. Signalisation et plantations.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux.

Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet ne modifiera pas les niveaux de trafic actuel. Il permettra de sécuriser le carrefour en "T" existant en diminuant les points de conflits entre les différents usagers. Le giratoire intègre le rétablissement de l'ensemble des fonctions de l'infrastructure que ce soit en termes de transit ou de desserte locale.

Concernant les modes doux et transports en commun, le projet prévoit l'aménagement de trottoirs et traversées piétonnes sécurisés aux normes PMR permettant de créer des cheminements continus entre les différents arrêts de bus et les propriétés riveraines.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface du projet	- Surface approximative de 0,5 ha
- Surface nouvellement imperméabilisée brute	- 1000 m ²
- Surface revégétalisée	- 420 m ²
- Surface nouvellement imperméabilisée nette	- 580 m ²
- Chaussées bidirectionnelles	- larg. 2x3 m
- Rayon extérieur giratoire	- 20,25 m
- Rayon intérieur giratoire	- 12 m
- Trottoirs bilatéraux	- larg. 1,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrefour RD46/RD446
Route de Tourris
83160 Commune de La Valette-
du-Var Département du Var (83)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 09' 07" 83E Lat. 43° 15' 56" 87N

Point d'arrivée :

Long. 05° 09' 13" 05E Lat. 43° 15' 46" 91N

Communes traversées :

Commune de La Valette-du-Var (83160) - Département du Var (83)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF Terrestre les plus proches sont : - La ZNIEFF Type II n°93012491 "Mont Faron" - située à 350 m au Sud, - La ZNIEFF Type II n°930012495 "Mont combe - coudon - les baus rouges - vallauris" - située à 300 m au Nord du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de La Valette-du-Var est concernée par le Plan de Prévention du bruit du Réseau Routier National et Autoroutes Concédées PPBE2 RRN Ac du Var approuvé le 21 juin 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de La Valette-du-Var est couverte par : - le PPRN Mouvement de terrain approuvé le 11/01/1989. Le secteur du projet jouxte une zone Bleue classée BE. Toutefois l'emprise du projet n'est pas concernée par cette zone. - le PPRT Site Militaire Tourris. Le projet n'est pas concerné par le PPRT situé au Nord Ouest de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est : - Le site Inscrit des Collines du Mont Faron - situé à 2,5 km au Sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est : - La ZSC FR9301608 "Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières" de la directive Habitats. Elle est située au plus près à 450 m au Sud du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés les plus proches sont : - Le site Classé du Massif du Coudon - situé à 200 m au Nord du projet, - Le site Classé du Mont Faron - situé à 450 m au Sud du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet nécessitera l'apport d'environ 1500 m ³ de remblai. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables et de favoriser l'utilisation des excédents issus du reste du chantier. Le Maître d'Ouvrage favorisera la mise en oeuvre de matériaux locaux afin de limiter les distances d'acheminement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet nécessitera une extension de l'emprise du carrefour actuel de l'ordre de 1000 m ² sur des terrains constitués de friches agricoles enherbées plus ou moins entretenues. La végétation présente est issue de milieux anthropiques banals et d'anciennes parcelles agricoles et ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers. On note la présence de ronces, de cannes de provence et de jeunes pousses de pins. Compte tenu de la nature du terrain et de la faible surface concernée, les potentialités d'impact écologique dans la zone restent faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet concerne pour l'essentiel des surfaces occupées par l'infrastructure routière actuelle. Pour le reste la surface complémentaire concernée est constituée d'environ 1000m ² de friches agricoles enherbées plus ou moins entretenues et d'accotements de voirie enherbés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet de réaménagement du carrefour RD46/RD446 a pour objet de sécuriser le carrefour actuel. Il n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, les travaux de terrassement et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Les nuisances engendrées ne seront pas significatives. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore initiale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Seule la circulation routière est source de nuisance olfactive dans le périmètre du projet. La circulation restera inchangée et la gêne olfactive négligeable pour les riverains.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la circulation routière est susceptible d'entraîner des vibrations. Le trafic circulé restera inchangé et les vibrations associées seront négligeables pour les riverains.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les seules émissions lumineuses du secteur sont produites par l'éclairage public existant et la circulation routière. Le projet ne modifiera pas la situation actuelle.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Des rejets dans l'air sont possibles dans la phase travaux (poussières notamment). Le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions. En phase exploitation, le maintien du niveau de trafic n'entraînera pas de rejet de polluants supplémentaires par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversements liquides seront prises notamment avec le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales du Var. En phase exploitation, la surface nouvellement imperméabilisée nette est de 580 m ² . Les eaux du giratoire seront collectées, des fossés latéraux seront réalisés avec des dispositifs permettant le ralentissement des temps de transferts et assurant ainsi la dépollution des eaux de voirie
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur la site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de production de déchets.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues en phase chantier sont liées à l'application du CCEG du CD83 (Gestion des déchets de chantier, mise en œuvre de systèmes d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, limitation des émissions de poussières...).

En phase d'exploitation il s'agit d'une amélioration globale des conditions de sécurité pour les automobilistes, riverains et autres usagers. Le projet permettra également d'améliorer la sécurité et l'accessibilité aux transports en commun.

Le projet n'est pas de nature à détériorer l'environnement actuel, compte tenu de son implantation, en lieu et place d'une infrastructure déjà existante. Par ailleurs, les eaux du giratoire seront collectées, des fossés latéraux seront réalisés avec des dispositifs permettant le ralentissement des temps de transferts et assurant ainsi la dépollution des eaux de voirie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des spécificités du projet, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. L'impact du projet est globalement positif avec l'amélioration des conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers. Il permettra notamment de réduire les risques de pollutions accidentelles liées à la circulation routière.

De plus, l'emprise supplémentaire utile au projet (hors voirie existante) est faible et se limite à des espaces déjà anthropisés sans enjeux écologiques particuliers.

En phase exploitation, il n'est pas prévu de modifications conséquentes qui produiront des nuisances et pollutions supplémentaires significatives. Quelques nuisances en phase travaux pourront avoir lieu mais seront limitées dans le temps et par l'application stricte de la CCEG.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport hydraulique - TPFi, décembre 2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Joliette

le,

07 MARS 2019

Signature

Pour le Président du Conseil Départemental du Var et par délégation
Le Directeur des Infrastructures et de la mobilité

PI

Eric GUERINEAU

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



